

Actualités



Ce bulletin est aussi le vôtre, il se veut être un lieu confraternel d'échanges et d'informations.

cd.12@ordre.medecin.fr

Refus de soin : quel risque pour le médecin ?

Prêter serment sur les valeurs d'Hippocrate est un engagement à un dévouement altruiste et s'interroger sur le fait de refuser de donner des soins pourrait sembler contre nature. Pourtant, il s'agit d'une nécessité qu'il faut expliquer.

Le médecin est un arbitre de ses doutes. Celui qui n'a pas de doute, n'est pas médecin.

Dès ses études et ses premiers stages, le médecin apprend à soupeser incessamment, à jauger, à mettre en perspective les « possibles », parce que son art se réalise dans l'arbitrage des doutes, afin que naisse sa conviction intime qui est nécessaire pour former sa décision ; celle d'un diagnostic, celle d'un pronostic, celle de l'annonce, celle du soin.

Arbitrer c'est très sérieux. Observez un but refusé sur hors-jeu ou un essai mal aplati, comme cela est grave et provoque les vociférations hystériques des stades !

Le médecin, lui, est un arbitre sans sifflet, seul au milieu de l'immense stade de sa conscience.

Il porte en lui la gravité.

Il ressent toute sa vie l'empreinte de l'étole posée sur son épaule lors de sa prestation de serment ; elle a laissé sa caresse de plomb qui lui rappelle que son métier n'est comparable à aucun autre. Il sait que ses arbitrages ont la radicalité du couperet qui tranche le sort des autres ; leur santé ; leur souffrance ; leur vie ; leur mort !

L'arbitrage des doutes exige de la sérénité.

Lorsqu'elle est incertaine, le médecin doit être en alerte ; il peut se tromper.

Lorsqu'elle est perdue, il va se tromper ; il doit songer à se retirer.

Se retirer ; MAIS PAS SANS RÈGLE.

Il ne se retire pas s'il y a danger. La non-assistance à personne en danger est sanctionnée par le code pénal (article 223-6 alinéa 2)

Il ne se retire pas en cas d'urgence médicale Art R4127-47 CSP

Il ne se retire pas dans le cas où il manquerait à ses devoirs d'humanité. Art R4127-47 CSP

Il ne le fait jamais sur une motivation discriminante. Art R4127-7 CSP

Dans les autres cas, il a la liberté de se retirer, et s'il sait que la sérénité est perdue il doit l'envisager comme une obligation morale, comme une nécessité de conscience, d'efficacité et de sécurité. Notre code de déontologie le prévoit - article 47.

Ce retrait se fera sans risque juridique pour le médecin s'il se fait sans risque médical pour le patient. Aussi, faut-il :

Avertir le patient- idéalement par courrier AR pour laisser une trace et faire date certaine.

Faciliter la continuité des soins, en lui remettant ou en adressant au médecin désigné par le patient, les éléments utiles du dossier médical- contre une reconnaissance signée ou AR. Si possible en gardant une copie pour se défendre d'une plainte, s'acquitter d'une demande d'information.

L'aviser qu'en cas d'urgence médicale il restera disponible- ce que le médecin omet souvent et c'est mieux de l'écrire.

Il n'a pas l'obligation de préciser ses motifs.

Le CDOM conseille très fortement une traçabilité écrite préventive d'autant plus riche que la relation est difficile et dès qu'elle le devient. Ce verbatim et le respect des règles ci-dessus, deviendront toute la protection juridique et disciplinaire du médecin.

Car le refus peut engendrer un ressentiment. Un ressentiment peut engendrer une plainte.

Car le défaut de continuité des soins peut engendrer un préjudice. Un préjudice peut entraîner une demande de réparation devant les tribunaux civils.

Article 7 (article R.4127-7 du code de la santé publique) : *Le médecin doit écouter, examiner, conseiller ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leur origine, leurs moeurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard. Il doit leur apporter son concours en toutes circonstances. Il ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers la personne examinée.*

Article 47 (article R.4127-47 du code de la santé publique) : *Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.*

par Docteur Denis CAPOULADE, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron de l'Ordre des Médecins.



OUVERTURE DU SERVICE REMPLACEMENT EN LIGNE !

Ce service concerne tous remplacements libéraux par un confrère ou par un étudiant de 3ème cycle en médecine.

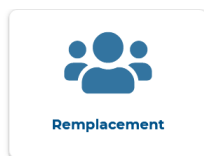
Ce service permet au médecin qui souhaite se faire remplacer :

- **De signer en ligne et faire signer en ligne au remplaçant un contrat généré automatiquement à l'aide des informations que vous cochez,**
- **D'effectuer une démarche en ligne depuis Mon Espace.**

La démarche est ensuite transmise automatiquement pour traitement par le gestionnaire et les élus ordinaires départementaux chargés de leur vérification.

Une vidéo de présentation est disponible ici : [Présentation Remplacements](#)

ACCES PAR <https://monespace.medecin.fr>



Entrer vos identifiants et cliquez sur :

Entrer le numéro RPPS du médecin remplaçant,

Sélectionner les dates précises, lieu du remplacement , rétrocession et envoi en ligne au remplaçant,

Sécurisation de la signature électronique par code SMS,

Envoi automatique au CDOM pour avis : une fois l'avis obtenu , le contrat est automatiquement classé dans le classeur ordinal du remplaçant et du remplacé.

ATTENTION : Il faut faire un contrat séparé pour les gardes pour le moment.

Nouvelle obligation vaccinale pour les nourrissons

LES VACCINATIONS anti méningocoque contre

- les sérogroupes ACWY (en remplacement du méningocoque C)
- le séro groupe B

sont obligatoires depuis 1er janvier 2025 pour tous les nourrissons et sera exigée pour l'entrée en collectivité : Les schémas vaccinaux initiés, avant le 1er janvier 2025, avec le vaccin contre le méningocoque C devront être poursuivis avec un vaccin contre les méningocoques ACWY

Pour les sérogroupes ACWY Il est recommandé de réaliser la **première injection à l'âge de 6 mois (NIMENRIX)** et le **rappel à l'âge de 12 mois. (NIMENRIX °ou MENQUADFI)**

Pour le séro groupe B, il est recommandé de réaliser la **première injection à l'âge de 3 mois, la deuxième injection à l'âge de 5 mois, et le rappel à l'âge de 12 mois. (BEXSERO)**

Une recrudescence des infections invasives à méningocoques a été observée en 2022 et 2023 selon les données de Santé publique France.

Ce sont des infections transmissibles graves (méningites, septicémies) dont l'issue peut être rapidement fatale. Elles touchent principalement les nourrissons de moins d'un an, les enfants de moins de 5 ans, ainsi que les adolescents et jeunes adultes de 11 à 24 ans.

Les sérogroupes A, B, C, W et Y sont à l'origine de la quasi-totalité des cas en France. En effet, si le séro groupe B reste majoritaire, les sérogroupes W et Y ont progressé notamment chez les nourrissons et les jeunes. Les souches de séro groupe W sont très virulentes et entraînent une mortalité deux fois plus élevée que les sérogroupes B et Y. Par ailleurs, **chez les adolescents de 11 à 14 ans**, la vaccination ACWY est désormais recommandée indépendamment de leur statut vaccinal.

CALENDRIER DES VACCINATIONS

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

Question/réponse DGS

<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-de-l-enfant/article/nouvelles-obligations-vaccinales-meningocoques-b-et-acwy>

<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Maladies-et-leurs-vaccins/Meningites-et-septicemies-a-meningocoques>

ACTUALITES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

D CLIC 12 pour les ADOLESCENTS EN SITUATION COMPLEXE DISPOSITIF DE CLINIQUE INDIRECTE CONCERTÉE

Dispositif qui peut être sollicité par tout professionnel en charge de tout ou partie de la prise en charge d'un jeune de 0 à 21 ans , en situation complexe et rattaché à l'Aveyron. Exemples : Mise en échec répétées des prises en charge , comportement violent, agressif ou à risque, parcours émaillé de ruptures , exclusions....

NOS PRINCIPAUX OBJECTIFS

- ★ Assurer une prise en charge adaptée aux besoins de la personne
- ★ Favoriser la synergie des professionnels autour de l'enfant / adolescent en situation complexe
- ★ Proposer un espace tiers de travail
- ★ Animer un réseau de partenaires en Aveyron

NOS PRINCIPES ET VALEURS

- ✓ Concertation dans l'intérêt premier de l'enfant / adolescent
- ✓ Respect de la confidentialité
- ✓ Neutralité
- ✓ Élaboration collective de logiques d'accompagnement
- ✓ Éclairage des difficultés d'accompagnement et aide à la prise en charge

NOS LIGNES D'ACTION

- Analyse clinique multidimensionnelle
- Organisation de réunions de concertation pluri-partenariales
- Reconstitution du parcours de vie
- Suivi des situations



PRENDRE CONTACT

✉ contact@d-clic12.fr
☎ 05 65 61 41 72



OÙ NOUS TROUVER ?

Maison des Adolescents et des Familles
12 place du Bourg
12000 Rodez



FORMATION DE MÉDECINS RÉGULATEURS

La régulation médicale peut vous intéresser ?

voici les prochaines dates de formation pour les candidats à la régulation

7 et 8 mars 2025 à Toulouse (organisme Côté Soins Formation)

3 et 4 octobre 2025 à Toulouse (organisme MGForm)

renseignements auprès du **Dr Motoko DELAHAYE** motokopro.delahaye@gmail.com



changement d'habitude la JAM sera en octobre cette année

Prochaine journée aveyronnaise de la médecine

SAMEDI 11 octobre 2025

Archives Départementales,

25 Av. Victor Hugo,

12000 Rodez, Aveyron

JEUDI 13 MARS 2025 : LES 1ÈRES JOURNÉES DE L'ARGO ASSISES RUTHÉNOISES DE GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

PROGRAMME : JEUDI 13 MARS 2025

8h30	Accueil des participants	
9h00	Introduction par le Dr Tournemire	
	1. Troubles du cycle chez l'adolescente	Dr Auriane Guillier
	2. Troubles du cycle en préménopause (SPM, adénomyose, congestion pelvienne...)	Dr Nacima Nait
	3. Troubles liés à la ménopause (syndrome climatérique, syndrome genito-urinaire...)	Dr Diane Clair
10h30	Pause-café	
11h00	ATELIERS PRATIQUES (30mn par atelier)	
	1. Pose et retrait Implant contraceptif	Dr Houda Boulalah Dr Shuhui Chen
	2. Pose et retrait DIU	Dr Clara Letzelter Dr Kahina Ferrane
	3. Pose et retrait pessaire	Dr Auriane Guillier Dr Keith Fade
12h30	Déjeuner	

Prévention, dépistage et diagnostic du cancer du col de l'utérus

Référence d'action : 57202425406, Session n°25.014

Publics et indemnités : Médecin spécialiste (360€), Médecin généraliste (360€), Sage-Femme (308€)

Programme intégré associant 2 tours d'EPP en non présentiel à une formation continue lors du congrès

Dr Delphine MAYEUR,
Gynécologue Médicale au CH
de Rodez

SESSION DPC

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Informations et renseignements :

Secrétariat Gynécologie

Mme Marion JEAN - Mme Cynthia MORETTI

gynecologie@ch-rodez.fr - 05 65 55 20 00

Inscription DPC : EDUPRAT

Michel ROSA

m.rosa@eduprat.fr - 07 85 74 54 85

Pour suivre la session de DPC, l'inscription au congrès n'est pas obligatoire. L'inscription doit se faire directement sur votre compte DPC.

Je m'inscris ICI



LIEU DE LA FORMATION

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AVEYRON

25 Avenue Victor Hugo, 12000 RODEZ

SESSIONS RÉSERVÉES AUX INSCRIPTIONS DPC :

L'accès aux salles est réservé aux inscrits en DPC

Prévention, dépistage et diagnostic du cancer du col de l'utérus

Référence de l'action : 57202425406, Session n°25.014

Publics et indemnités : Médecin spécialiste (360€), Médecin généraliste (360€), Sage-Femme (308€)

PROGRAMME : JEUDI 13 MARS 2025

WEBINAIRES GRATUITS Proposés par l'ANECAMSP

L'ANECAMSP est une association qui fédère des professionnels et des familles concernés par le développement précoce des enfants de la naissance à 6 ans.

Les webinaires en accès directs sont complets mais les replay sont disponibles sur le site <https://anecamsp.org>



AVEC LE SOUTIEN DE :



Délégation interministérielle
à la stratégie nationale pour les troubles
du neurodéveloppement : Autisme, Dys, TDAH, Tili



WEBINAIRE 1 HEURE - 1 QUESTION

Repérer les signes d'alerte dans le
développement de l'enfant de 0 à 3 ans

Dans le cadre de la campagne « Agir Tôt », l'ANECAMSP propose, aux médecins de 1^{ère} ligne, de CAMSP & de PCO, une série de webinaires dont l'objectif est d'aider au repérage des signes d'alerte d'un développement atypique de l'enfant et de faciliter l'adressage.

LA PARTICIPATION A CES WEBINAIRES EST GRATUITE
L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE EN CLIQUANT SUR LE LIEN
CI-DESSOUS OU EN SCANNANT CE QR CODE



L'ANECAMSP est certifiée Qualiopi et s'engage au respect des RBBP de la Haute Autorité de Santé.
secretariat@anecamsp.org

Programme des Webinaires



A PARTIR DE QUEL AGE, UN RETARD DE LANGAGE DEVIENT-IL PREOCCUPANT ?

23 janvier 2025 à 13h00

Pr. Ghislaine DEHAENE-LAMBERTZ, M.D.

Director of the Developmental Neuroimaging Lab - INSERM U992



QUE FAUT-IL EXPLORER SI UN ENFANT NE TIENT PAS SA TÊTE À 6 MOIS ?

13 mars 2025 à 13h00

Pr. Stéphane MARRET, PU-PH

Chef du service de pédiatrie néonatale et réanimation et de
Neuropédiatrie au CHU de Rouen



**QUE FAUT-IL EXPLORER QUAND UN ENFANT DE 18 MOIS NE SEMBLE PAS
COMPRENDRE LES CONSIGNES SIMPLES ?**

15 mai 2025 à 13h00

Dr Myriam MILLON Neuro-Pédiatre, Directrice Médicale du CAMSP-PCO de
Montauban et représentante des Délégations au C.A. de l'ANECAMSP



QUE FAIRE QUAND UN ENFANT NE REAGIT PAS A SON PRENOM A 12 MOIS ?

9 octobre 2025 à 13h00

Pr. Catherine BARTHELEMY

Professeur de Médecine émérite à l'université de Tours

Chef de service Honoraire au CHU de Tours

Présidente de l'Académie de Médecine



**QUE FAUT-IL EXPLORER CHEZ UN ENFANT QUI MONTRE DES
DIFFICULTÉS DE MANIPULATION DES OBJETS ?**

11 décembre 2025 à 13h00

Dr Sandrine LANCO-DOSEN

Neuro-Pédiatre

Directrice Médicale du CAMSP d'Aulnoye Aymeries

Pour toute correspondance concernant le bulletin

CONTACT cd.12@ordre.medecin.fr

